

CONVENTION D'INTERVENTION

La présente convention est conclue entre :

D'une part,

L'association **L'ENFANT en majuscule** Perpignan, comité des Pyrénées Orientales 8, avenue Jules Ferry 66380 PIA Tel. 04.68.63.14.99, agréée par le rectorat le 07 février 2013.

Et d'autre part,

- Nom de l'établissement scolaire :
- Adresse :
- Représenté par :
- En qualité de :
- Téléphone de la personne en charge de l'organisation

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la réalisation par l'association **L'ENFANT en majuscule** Perpignan d'une intervention de sensibilisation – information - prévention,

le 201 au bénéfice des (*préciser le nombre*) enfants de la classe (*préciser le niveau*) encadrés par M Mmequi assistera à la séance.

Article 2 – Moyens mis en œuvre

Les moyens mis en œuvre, gratuitement, sont un support vidéo adapté à l'âge des enfants, les intervenants de l'association **L'ENFANT en majuscule** Perpignan et éventuellement le matériel multi média si l'établissement scolaire n'est pas équipé.

Article 3 - Engagements de l'établissement scolaire

L'établissement scolaire s'engage à :

- Retourner la présente convention au plus tard 15 jours avant la date de l'intervention.
- Mettre à disposition de l'association **L'ENFANT en majuscule Perpignan** le matériel multi média (lecteur DVD, téléviseur, vidéo projecteur, écran, ordinateur : *razer les mentions inutiles*) préalablement installé et en état de fonctionnement. A défaut l'association **L'ENFANT en majuscule Perpignan** fournira son matériel propre.
- Pour des raisons de responsabilité, et conformément à l'agrément du Rectorat, un membre de l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire doit assister à toute la durée de l'intervention. A défaut les intervenants de **L'ENFANT en majuscule Perpignan** ne seront pas en mesure d'assurer cette intervention.
- Retourner sous 15 jours la fiche de satisfaction commentée. Cette évaluation est indispensable à l'association **L'ENFANT en majuscule Perpignan** pour rendre compte au rectorat, dans le cadre de son agrément, de son activité auprès des établissements scolaires.
- Dans un souci d'efficacité pour les enfants, informer l'association **L'ENFANT en majuscule Perpignan** de toute modification ou annulation 48 heures avant la date prévue.

Fait en 2 exemplaires, à _____, le _____

Pour l'établissement scolaire

Pour l'association **L'ENFANT en majuscule Perpignan**

(nom et qualité du signataire)